

PROVINCE QUÉBEC Municipalité d'Hébertville-Station

Aux contribuables de la susdite municipalité

A V I S P U B L I C

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- 1) Lors d'une séance du conseil tenue le 15 décembre 2025, le conseil de la municipalité d'Hébertville-Station a adopté le règlement numéro 2025-07 intitulé : Règlement constituant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la gestion des eaux (potable et usées) »
 - 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2025-07 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leurs noms doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).
 - 3) Ce registre sera accessible, le 29 décembre 2025, de 9 h à 19 h, au bureau de la municipalité, situé au 5, rue Notre-Dame, dans la municipalité d'Hébertville-Station.
 - 4) Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2025-05 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 116. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2025-07 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 - 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30 le 29 décembre 2025.
 - 6) Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h 30 jusqu'au vendredi 19 décembre ainsi que lors de la journée du registre soit le 29 décembre de 9h à 19h.
- Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité
- 7) Toute personne qui, le 15 décembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et le référendum dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - 8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - 9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette

procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

- 10) Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 25 août 2025 et au moment d'exercer ce droit, et majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Hébertville-Station ce 16^e jour de décembre de l'an deux mille vingt-cinq.



Marie-Ève Roy, M.Sc. DMA
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 335)

Je, soussignée, Marie-Ève Roy, directrice générale de la municipalité d'Hébertville-Station, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis aux endroits désignés par le conseil, le 16^e jour de décembre de l'an deux mille vingt-cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16^e jour de décembre de l'an deux mille vingt-cinq.



Marie-Ève Roy,
Directrice générale